

# Communiqué Phytosanitaire

n° 1 du 2 février 2022

## EN UN CLIN D'ŒIL

Psylle du poirier : début de la ponte, lorsque les températures dépassent 10°C pendant deux jours consécutifs

Système de rinçage intérieur des pulvérisateurs obligatoire à partir de 2023

Poursuite du programme de soutien financier au désherbage mécanique en arboriculture pour 2022

Contrôles des pulvérisateurs en arboriculture et cultures maraîchères organisés du 7 au 18 mars 2022

## ARBORICULTURE

---

### PSYLLE DU POIRIER

Le psylle commun du poirier hiverne à l'état d'adulte, caché sous des écorces ou dans différents abris du verger. Lorsque les températures dépassent 10°C pendant deux jours consécutifs, les femelles se mettent à pondre. Un frappage sur 100 branches permet une bonne estimation des populations d'adultes hivernants. Au-dessus de 150-250 adultes sur 100 branches, un traitement d'hiver peut être envisagé. Pour rappel, les forficules et les punaises anthocorides sont des ennemis naturels des psylles.

### RAPPEL : SYSTEME DE RINÇAGE INTERIEUR DES PULVERISATEURS

Veuillez prendre note qu'à partir de 2023, tous les appareils de traitement avec une cuve supérieure à 400 l devront obligatoirement être équipés d'un système de rinçage interne. Il doit être possible de déclencher et de **réaliser le rinçage sans descendre du tracteur**. Le type de système de rinçage utilisé (continu ou séquentiel) peut être librement choisi. Mais **seul le système en continu est subventionné**. Le rinçage comprend le nettoyage de l'intérieur de la cuve contenant la bouillie et le rinçage de la rampe de pulvérisation. Lors du nettoyage interne, l'eau introduite dans la cuve contenant la bouillie doit être pompée et passer par les **buses d'aspersion** qui assurent le nettoyage intérieur. Vous trouvez plus d'information sur le [site internet du SCA](#).

**Les contributions pour les systèmes en continu se terminent en 2022 !**

## SOUTIEN FINANCIER AU DESHERBAGE MECANIQUE EN ARBORICULTURE POUR 2022

Lancé en 2021, le programme de soutien financier pour l'achat d'une machine de désherbage mécanique en arboriculture est poursuivi en 2022. Il s'adresse aux exploitations agricoles **en production intégrée** dont le siège est en Valais, cultivant des parcelles arborisées sur le territoire cantonal et inscrites aux paiements directs.

La subvention est accordée pour l'achat d'une machine neuve ou d'occasion par exploitation (y compris la transformation d'une machine existante). Parmi les conditions d'octroi, le bénéficiaire s'engage à exploiter **sans aucun herbicide** pendant une durée de **six ans** une surface arboricole minimale de 5 hectares en plaine, respectivement de 3 hectares sur le coteau.



Les demandes de subvention pour l'année 2022 doivent être déposées du **7 février au 30 avril** auprès de l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères. Les formulaires de demande ainsi que diverses informations pratiques sont disponibles sur [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture).

Personne de contact : Fabio Kuonen 027 606 76 27 / [fabio.kuonen@admin.vs.ch](mailto:fabio.kuonen@admin.vs.ch)

## CONTROLES DES PULVERISATEURS EN ARBORICULTURE ET CULTURES MARAICHÈRES

Les exigences pour l'obtention des paiements directs et du label Suisse Garantie stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés comme suit :

Dernier contrôle	<b>2018</b>	2019	2020	2021
Prochain contrôle	<b>2022</b>	2023	2024	2024

Cette année, un contrôle-réglage officiel des appareils de traitement utilisés en arboriculture et cultures maraîchères sera organisé du **7 au 18 mars 2022**. Pour ce contrôle, vous devez vous inscrire en remplissant entièrement le talon ci-dessous et en nous le retournant jusqu'au **11 février 2022 au plus tard**. Une convocation personnelle vous sera ensuite envoyée.



Talon d'inscription (Arboriculture et cultures maraîchères)

**Nom** : ..... **Prénom** .....

**Adresse et Localité** : .....

**No. de natel** : ..... **Année de fabrication de l'appareil** : .....

Cochez le type d'appareil  Turbo tracté  Turbo porté  Barre (maraîcher)

**Marque** : .....

A renvoyer par courrier à l'Office d'arboriculture, CP 437, 1951 Sion ou par mail à [fabio.kuonen@admin.vs.ch](mailto:fabio.kuonen@admin.vs.ch)

Service cantonal de l'agriculture